

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 24 août 2021 à compter de 19 h 00, à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse	Francine Laroche
Madame la conseillère	Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Ghislain Collin Alain Lampron Pierre Gagné
Absente Madame la conseillère	Handie Ladouceur
Absente Madame la conseillère	Liliane Viens-Deschatelets

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

Nombre de citoyens : 0

\*\*\*\*\*

**VALIDATION DU QUORUM**

Quatre membres du conseil municipal étant présents, le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

\*\*\*\*\*

**2021-08-2894 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. CONSTATATION DU QUORUM**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION**
- 5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLIC**
  - 5.1 Avis de motion du projet de règlement 315 concernant l'emprunt pour la réfection de divers chemins municipaux totalisant 9,1 km.
  - 5.2 Dépôt du projet de règlement 315 concernant l'emprunt pour la réfection de divers chemins municipaux totalisant 9,1 km.
  - 5.3 Adoption du règlement 314 concernant l'emprunt pour la réfection des chemins H.-Bondu et du Lac-au-Foin.
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**2021-08-2895 LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION**

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'attester de la légalité de la convocation à cette assemblée extraordinaire, tel qu'il est prévu aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**2021-08-2896 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 315 CONCERNANT L'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX TOTALISANT 9,1 KM.**

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Collin que le projet de règlement numéro 314 qui s'intitule Règlement concernant l'emprunt pour la réfection de divers chemins municipaux totalisant 9,1 km sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal. Lors de cette séance les citoyens seront entendus publiquement pour fin de consultation.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**2021-08-2897 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 315 CONCERNANT L'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX TOTALISANT 9,1 KM.**

Adoption du dépôt du projet de règlement 315 concernant l'emprunt pour la réfection de divers chemins municipaux totalisant 9,1 km.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter le dépôt du projet de règlement tel que présenté.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**2021-08-2898 ADOPTION DU RÈGLEMENT 314 CONCERNANT L'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS H.-BONDU ET DU LAC-AU-FOIN**

ATTENDU QUE le conseil est autorisé à exécuter des travaux nécessaires à la réfection des voies publiques, afin de permettre la mise aux normes des infrastructures routières, selon la priorisation des chemins de niveau 1 et 2 afin d'être admissible à la subvention du programme d'aide à la voirie locale volet redressement des infrastructures routières locales de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ATTENDU QUE selon les plans et devis préparés par la firme Équipe Laurence en date du 29 juin 2021, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alexandre Demers et vérifié par Jean-François Bastien, ing. Pour la firme Équipe Laurence et d'une vérification de conformité du

soumissionnaire laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « C ».

ATTENDU QUE le Gouvernement provincial offre à la Municipalité une aide financière dans le cadre de son Programme d'aide à la voirie locale volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL-2018-503) confirmée par une correspondance en date du 31 mars 2021 faisant l'objet des modalités et dispositions relatives à l'octroi de la subvention sous l'annexe « B ».

ATTENDU QUE le conseil municipal désire fournir à ses contribuables des voies de circulation sécuritaires et que le chemin H.-Bondu est utilisé par des véhicules lourds pour fournir en biens et services l'entreprise située ce même chemin, le moulin à scie portant le nom de Scierie Bondu Inc.

ATTENDU QUE pour ce faire, une dépense estimée à 4 781 199 \$ doit être décrétée.

ATTENDU QUE la Municipalité doit emprunter ladite somme et imposer une taxe spéciale pour le remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 314 et intitulé « Règlement décrétant une dépense de 4 748 199 \$ et un emprunt de 4 748 199 \$ pour la réfection du chemin H.-Bondu et du chemin du Lac-à-Foin » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à mettre en place les conditions pour la réfection du chemin H.-Bondu et du chemin du Lac-à-Foin selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence, portant les numéros NDP-111-0002, Numéro de référence : 1506015 en date du 29 juin 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée autorisée par le directeur général Monsieur Sylvain Langlais laquelle a été préparée en collaboration avec Alexandre Demers et vérifiée par Jean-François Bastien, ing, en date du 29 juin 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « C » Le montant de la soumission par le fournisseur de 4 068 263 \$.

L'objet du règlement porte sur des travaux de réfection de :

Amélioration de drainage sur environ 14,3 km de chemins, dont 5,9 km d'excavation de fossés, 11,6 km de reprofilage de fossés, l'ajout de 5 ponceaux, le remplacement de 23 ponceaux ainsi que des travaux de réhabilitation de chaussée en gravier et en pavage sur de nombreux chemins municipaux et des zones de reconstruction, dont les chemins Caron (à partir de Duciaume), Duciaume et Hormidas-Bondu (tour du lac des Ours du lac de la Dame).

Annexes « C » Estimation détaillée coût direct suite à l'appel d'offres

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 748 193 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 748 199 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment une subvention de 3 000 000\$ provenant du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local provenant du MTQ portant le numéro AIRRL-2018-503. Le terme de remboursement de l'emprunt est de 20 ans et le montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention qui elle est sur 10 ans.

#### **ARTICLE 8**

Attendu que le règlement est conforme à l'exemption d'une consultation publique et du processus des personnes habiles à voter 1061.(5), n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

#### **ARTICLE 9**

Attendu que nous avons la confirmation d'une subvention couvrant 75 % des coûts admissibles provenant du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier, portant le numéro de dossier : AIRRL-2018-503 et No SFP : 154207703 / No de fournisseur : 68073. sous l'annexe « B »

#### **ARTICLE 10**

Attendu que la Municipalité a effectué un appel d'offres, conformément à l'article 935 du code municipal et dans le libellé de l'appel d'offres, une clause spécifique définit que l'octroi du contrat selon le devis, délais et ordonnancement est écrit comme suit : l'octroi du contrat est conditionnel à la confirmation du financement.

#### **ARTICLE 11**

Attendu que l'octroi de l'aide financière concernant la clause d'exécution est conditionnel à la réalisation des travaux avant le 31 décembre 2021 et que le Conseil a fait en sorte de tenir des séances spéciales conformément aux articles 153 et 156 du code municipal pour

s'assurer que l'entrepreneur puisse commencer aussitôt que possible lesdits travaux.

#### **ARTICLE 12**

Attendu que le contrat a été octroyé à une séance ordinaire le 9 août 2021, et ce, conditionnement à l'approbation du règlement d'emprunt et conforme aux devis et clause spécifique et conditionnel à la confirmation du financement.

#### **ARTICLE 13**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A ».

Vérification de conformité du soumissionnaire laquelle fait partie intégrante du présent règlement.



Le 9 août 2021  
111-0002.01

M. Sylvain Langlais  
Directeur général  
Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain  
5, rue de l'Église  
Notre-Dame-de-Pontmain (Québec) J0W 1S0

**OBJET : OUVERTURE DES SOUMISSIONS**  
Travaux d'amélioration du drainage sur divers chemins municipaux  
**N/D. : 111-0002**

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions reçues le 6 août à 14 h 00, pour le projet cité en titre, nous avons procédé à l'analyse de la conformité. La plus basse soumission au montant de 4 455 278.38 \$ (taxes incluses), présentée par l'entreprise Michel Lacroix Construction inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

<b>SOUMISSIONNAIRES INVITÉS</b>	<b>PRIX GLOBAL (INCLUANT TAXES)</b>
1. Michel Lacroix Construction	4 455 278.38 \$
2. Pavage Multipro inc.	5 083 672.95 \$
3. Gaétan Lacelle Excavation inc.	5 411 360.21 \$
4. Construction FGK inc.	5 709 173.65 \$
<b>ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES TRAVAUX</b>	<b>5 543 581.03 \$</b>

Espérant ces renseignements conformes à vos attentes, nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ÉQUIPE LAURENCE INC.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nathalie Sigouin', is written over a faint, larger version of the signature.

**Nathalie Sigouin, ing.**

NS/

p.j. Résultat des soumissions

## Annexe « B »

Confirmation par une correspondance en date du 31 mars 2021 faisant l'objet des modalités et dispositions relatives à l'octroi de la subvention de 3 000 000\$ provenant du programme d'aide à la voirie locale volet volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL-2018-503)



### PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2021

Madame Francine Laroche  
Mairesse  
Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain  
5, rue de l'Église  
Notre-Dame-de-Pontmain (Québec) J0W 1S0  
[info@munpontmain.qc.ca](mailto:info@munpontmain.qc.ca)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local  
Projet : Réfection de plusieurs routes  
Dossier n° : AIRRL-2018-503  
N° SFP : 154207703 / N° de fournisseur : 68073

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 3 000 000 \$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées acceptées par le ministère des Transports.

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

... 2

M<sup>me</sup> Francine Laroche

2

Pour toutes informations supplémentaires, votre municipalité doit communiquer avec la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises par courriel à l'adresse suivante : [aideVL@transport.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transport.gouv.qc.ca). Vous pouvez joindre cette même équipe par téléphone sans frais au Québec en composant le 418 266-6647, et partout en Amérique du Nord au 1-888-717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

François Bonnardel

